

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 33 (1888)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Mancœuvres des IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> divisions en 1888  
**Autor:** Bleuler, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-336785>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIII<sup>e</sup> Année.

N° 9.

15 Septembre 1888

## Manœuvres des IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> divisions en 1888.

### Direction des manœuvres.

#### ORDRE N° 1.

1. Les manœuvres des IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> divisions, les 10, 11 et 12 septembre sont basées sur *l'idée générale* ci-dessous approuvée par le département militaire fédéral :

a) Une *armée de l'Ouest*, s'avançant le long de la rive droite de l'Aar, a atteint le 9 septembre au soir la ligne Herzogenbuchsee-Wangen a/Aar.

Sur son flanc droit se trouve, le 9 septembre au soir, une *division de l'Ouest* (div. IV), poussée sur Langenthal et Madiswyl.

Des détachements de moindre importance sont encore entre Sumiswald et Dürrenroth (supposés).

b) Une *armée de l'Est* se concentre, le 9 septembre, vers Aarau-Aarburg-Zofingen.

Une *division de l'Est* (div. VIII), arrivant de Lucerne, est cantonnée le 9 septembre au soir aux environs d'Ettiswyl.

2. Les manœuvres de chaque jour suivront leur cours sans aucune entente, d'après les *ordres* rédigés comme émanant des généraux d'armée supposés à leurs divisionnaires, que ceux-ci recevront du directeur des manœuvres un jour d'avance.

Copie des ordres ultérieurs donnés par les divisionnaires eux-mêmes devra être communiquée chaque soir, avant 8 heures, au directeur des manœuvres.

3. Les troupes ont, de part et d'autre, à se considérer et à se comporter comme en *état de guerre*, dès le 9 septembre, à 5 h. du soir; l'état de guerre dure *sans interruption* jusqu'à la clôture des manœuvres, le 12 septembre; les avant-postes placés aussitôt après la manœuvre, le 9 septembre, de même que le 10 et le 11, devront l'être en conséquence.

4. Pendant la durée des manœuvres, les troupes de la division de l'Est (VIII<sup>e</sup>) portent comme signe distinctif une *bande blanche* autour du képi, les neutres (état-major directeur, juges de camp et leurs adjudants et ordonnances, commissaires civils et militaires) un *brassard blanc*.

5. La critique rassemble les officiers des états-majors, les commandants des unités tactiques et les officiers qui ont des ordres à transmettre.

6. L'état-major suivant est attribué au directeur des manœuvres et premier juge de camp :

Chef d'état-major : Colonel d'état-major Alex. Schweizer.

2<sup>e</sup> officier d'état-maj. général : Cap. d'état-maj. Arth. Hoffmann.

1<sup>er</sup> adjudant : Capitaine d'infanterie A. Stähelin.

2<sup>e</sup> adjudant : 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie R. Keller.

Quartier-maître : 1<sup>er</sup> lieutenant d'administration J. Höchner.

Secrétaire d'état-major : Adjudant-sous-officier Næf.

Sont en outre adjoints à la direction des manœuvres une section de guides de la compagnie 12 et 2 vélocipédistes.

Ont été désignés par le département militaire fédéral comme juges de camp et leurs adjudants :

JUGES DE CAMP :

ADJUDANTS :

Col. Rudolf, instructeur-chef d'infant. Major d'infant. Bertschinger.

Col.-brigad. Bischoff, commandant la Major d'infanterie Fisch.

IX<sup>e</sup> brigade d'infanterie.

Col. Schumacher, instructeur d'artil- Major d'artillerie Müller.  
lerie de 1<sup>re</sup> classe.

Col. Keller, de l'état-major général. Maj. d'état-maj. Markwalder.

7. Ont été invités par le département militaire fédéral à assister aux manœuvres :

Général Herzog, chef d'arme de l'artillerie.

Col.-divis. Feiss, » de l'infanterie.

Colonel Zehnder, » de la cavalerie.

Colonel Lochmann, » du génie.

8. Ont été chargés par le bureau d'état-major de suivre les manœuvres comme section historique de l'état-major général :

Colonel d'état-major Walther.

Lieut.-col. » Wasmer.

Major » Meyer.

Capitaine » de Pury.

Tous les renseignements désirés devront être fournis à ces officiers.

9. Conformément aux exigences du règlement d'administration, le département militaire fédéral a désigné comme commissaires de campagne :

Pour le territoire du canton de Berne : lieut.-colonel Mägli,  
Wielisbach;

Pour le territoire du canton de Lucerne : forestier-chef Felber, à Herisau.

10. Ont été désignés comme commissaires civils pour les manœuvres de division :

Par le gouvernement bernois : le conseiller d'Etat et chef du département militaire Gobat, à Berne;

Par le gouvernement lucernois : le conseiller d'Etat Fellmann, à Lucerne.

11. Le port de l'uniforme est interdit aux officiers suisses qui voudraient suivre les manœuvres sans être en service.

Sur demande écrite ou personnelle, le directeur des manœuvres peut, ainsi que les deux divisionnaires, délivrer des cartes de légitimation, donnant l'autorisation de suivre les troupes aux manœuvres et aux bivouacs et d'assister à la critique.

12. Le quartier général du directeur des manœuvres est fixé pour toute leur durée à Willisau (hôtel Mohren).

Zurich, le 20 août 1888. *Le directeur des manœuvres :*

(Sig.) H. BLEULER, colonel.

#### Ordre général pour le rassemblement de troupes de la IV<sup>e</sup> division.

##### A. COURS PRÉPARATOIRE.

###### I. *Commandement.*

Le commandement du cours préparatoire pour l'infanterie revient au divisionnaire, tandis que celui des cours préparatoires pour les armes spéciales reste aux chefs des corps intéressés.

Tout ce qui a rapport au cours de l'infanterie sera ordonné par la circulaire pour 1888 du chef d'arme de l'infanterie, aussi longtemps que les dispositions spéciales de cet ordre pour le rassemblement de troupes n'entrent pas en considération.

Les pionniers d'infanterie seront dirigés principalement sur Aarwangen.

Pendant le cours préparatoire, on les rassemblera par régiment pour des travaux d'exercices sous le commandement de l'ingénieur de division. Pour les manœuvres de campagne, ils seront rendus à leurs corps, feront l'ordinaire par régiment et seront entretenus par le premier bataillon du régiment.

**II. Entrée au service. Places d'armes.**

corps.	Entrée au service.	Place d'armes.	Entrée en ligne.
Etat-major de division.	26 août, 10 h.	Langenthal.	
Compagnies de guides 4 et 10.	3 sept., *	*	5 septembre.
Etat-major de la brigade d'infanterie VII. (Commandant, off. d'ét.-maj. gén., adjud.)	27 août, *	*	*
Autres membres de l'état-major.	28 *	*	
Etat-major du régiment d'infanterie 13. Bataillon 37.	28 *	*	Herzogenbuchsee.
*	28 *	*	*
*	28 *	*	*
*	28 *	*	*
*	28 *	*	*
Etat-major du régiment d'infanterie 14. Bataillon 40.	28 *	*	Langenthal.
*	28 *	*	*
*	28 *	*	*
*	28 *	*	*
*	28 *	*	Zofingen.
Etat-major de la brigade d'infanterie VIII. (Commandant, off. d'ét.-maj. gén., adjud.)	27 *	*	
Autres membres de l'état-major.	28 *	*	Dagmersellen.
Etat-major du régiment d'infanterie 15. Bataillon 43.	28 *	*	{ Dagmersellen, Langnau et Reiden.}
*	28 *	*	8 *
*	28 *	*	8 *
*	28 *	*	8 *

<b>Corps.</b>	<b>Entrée au service.</b>	<b>Place d'armes.</b>	<b>Entrée en ligne.</b>
Etat-major du régiment d'infanterie 16.	28 août.	Zofingen.	
Bataillon 46.	28      »      par train.	,	8 septembre.
»      47.	28      »      ,	,	8      »
»      48.	28      »      ,	,	8      »
Bataillon de carabiniers n° 4.	28      »	Pfaffnau.	8      »
Pionniers d'infanterie.	28      »	Aarwangen.	6 sept. Le soir à leurs régiments.
Régiment d'infanterie de landwehr n° 10.		Herzogenbuchsee.	9      »
Régiment de dragons n° 4.	3 sept.	Bipp et environs.	D'après l'ordre de dislocation.
Etat-major de la brigade d'artillerie n° IV.	25 août.	Thun.	9      »
Etat-major du régiment d'artillerie I.			6      » Par train Langenthal.
Batterie 19.	{ 26      »		
»      20.	{ 26      »		6      » Berne par train Langenthal.
Régiment d'artillerie II Batterie 21.	{ 26      »		{ 6      » Par train Burgdorf et marche
»      22.	{ 26      »		Aarwangen.
Régiment d'artillerie III Batterie 23.	{ 26      »		{ 6      » Par train Langenthal et marche Aarburg.
»      24.	{ 26      »		
Parc de division IV.	29      »	Bern.	9      » Seeburg.
Génie bataillon IV		{ Wangen.	9      » D'après l'ordre de dislocation.
et bataillon du train I détachement.	30      »	{ Aarau.	
Bataillon du train      II      »	29      »		8      » Sur Murgenthal.
Hommes.			
1er sept.			
Compagnie d'administration IV.	26 août.		Langenthal.
Train de ligne.	28      »		

### *III. Train de ligne.*

Les cantons de Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Zoug et Argovie équipent les corps mis sur pied avec les fourgons prescrits et les attelages, savoir : 1 demi-caisson, 1 fourgon à bagages et 2 d'approvisionnement, et pour les bataillons 37, 40, 43 et 46, ainsi que pour le bataillon de carabiniers, à chacun un fourgon. Le train de ligne doit joindre son corps au cours préparatoire. Les fourgons d'état-major seront envoyés le 27 août de Lucerne aux quartiers-généraux où les appointés et soldats du train se trouveront aussi d'après l'ordre des cantons.

### *IV. Service sanitaire.*

L'état-major du lazareth de campagne IV et les ambulances n°s 16 à 19, le personnel sanitaire des bataillons 37 à 48 et du bataillon de carabiniers 4, à l'exception des médecins de bataillon et des quatre plus jeunes infirmiers de chaque bataillon, entrent à Aarau au cours préparatoire.

Le traitement des hommes et chevaux malades dans les corps qui n'ont pas un personnel médical particulier revient aux médecins ou vétérinaires les plus rapprochés. En cas d'urgence, on peut s'adresser aux médecins et vétérinaires civils.

L'évacuation des malades aura lieu, pendant le cours préparatoire de l'infanterie, sur les hôpitaux de Langenthal, Herzogenbuchsee, Olten et Aarau; quant aux chevaux malades, sur l'institut de traitement. Pour les cours préparatoires des armes spéciales on désigne des hôpitaux et lieux de traitement spéciaux.

Si les bains pour la troupe offrent le moindre danger, un bateau de sauvetage, monté par deux bons rameurs, sera toujours tenu prêt pour éviter autant que possible les accidents.

Des instructions médicales plus complètes seront données par le médecin de division.

### *V. Solde et rapports.*

La solde sera payée le 31 août et le 10 septembre.

Outre les rapports journaliers, les rapports à remettre sont les suivants : Rapport sur l'effectif d'entrée au 28 août pour l'infanterie et rapport sur l'effectif le 31 août et le 10 septembre.

### *VI. Entretien et ordinaire.*

Pendant tout le cours préparatoire, toutes les troupes seront entretenues par la compagnie d'administration, sauf le régiment

d'infanterie n° 15 et le bataillon de carabiniers 4, entretenus par des fournisseurs.

Les compagnies de guides 4 et 10, dès leur entrée au service, participent à l'entretien par la compagnie d'administration.

Les officiers reçoivent en argent, jusqu'au 10 septembre, la valeur de leur ration du soir; ils ont le dîner en commun par bataillon.

La Confédération paye une surtaxe journalière de 10 cent. par homme pour bois, sel et légumes. Les commandants de bataillon désignent les mises d'ordinaire pour compléter, entretenir et apprécier les équipements et l'armement et pour remplacer les objets endommagés, à la condition d'en informer préalablement le commandant de la division. Le foin et l'avoine sont livrés sur ordre spécial du commissaire des guerres de la division.

Pour assurer l'entretien et l'entreprise des cantonnements, les quartiers-maîtres de régiment et celui du bataillon de carabiniers se rassembleront à Langenthal dès le 20 août pour se présenter au commissaire des guerres de la division et, après avoir reçu ses ordres, se rendront, le 27 au soir, dans les cantonnements de leurs corps.

Les quartiers-maîtres et les fourriers de fusiliers entrent avec leurs bataillons aux lieux de rassemblement et aux cantonnements.

### VII. *Justice militaire.*

M. Stooss, capitaine judiciaire, auditeur de la VII<sup>e</sup> brigade, est chargé de l'organisation de la justice militaire.

### VIII. *Service postal.*

Pendant le cours préparatoire, la poste est à la charge des bureaux de bataillon qui se feront attribuer un soldat apte à ce service pour le transport des colis postaux partants et la distribution de ceux qui arrivent. La direction des postes de l'arrondissement entreprend le transport des colis postaux jusqu'aux bureaux de bataillon.

Pour le service postal, en ce qui concerne les objets de valeur, les bureaux auront à faire remettre les envois d'argent et les colis nécessitant une inscription (paquets au-dessus de 2 kg., lettres chargées, groupes et mandats postaux) aux destinataires séparément, de façon que ceux-ci soient informés de la réception d'un envoi par un avis du bureau d'arrivée, conçu dans la forme d'une

lettre ordinaire; l'envoi sera alors remis au destinataire lui-même, sur présentation de son livret de service.

#### B. EXERCICE DE CAMPAGNE DE LA DIVISION.

##### *I. Dispositions générales, programme et répartition du temps.*

Vendredi et samedi, 7 et 8 septembre : manœuvres des deux brigades l'une contre l'autre.

Samedi 8 et éventuellement le 9 septembre : concentration de la division.

Dimanche 9 septembre : repos.

Lundi à mercredi, 10, 11 et 12 septembre : manœuvres de division.

Jeudi 13 septembre : inspection.

Vendredi 14 septembre : licenciement (voir tableau).

#### *II. Adversaire.*

Il sera représenté par les troupes de la VIII<sup>e</sup> division aussi en cours de répétition, plus le régiment d'infanterie de landwehr 19 pour deux des jours de manœuvres.

#### *III. Commandement.*

Dès le commencement des manœuvres de brigade, toutes les troupes sont sous le commandement du divisionnaire. Pendant les manœuvres de brigade contre brigade, le divisionnaire fonctionne comme directeur.

Les manœuvres de la IV<sup>e</sup> division contre la VIII<sup>e</sup> seront dirigées par M. le colonel-divisionnaire Vögeli.

#### *IV. Rapports et ordres.*

Outre les rapports quotidiens, les rapports périodiques suivants devront être faits :

1. Rapport d'effectif le 10 septembre et le dernier jour de service, ainsi qu'un rapport d'effectif de sortie.

2. Rapport sanitaire et vétérinaire le 10 septembre et le dernier jour de service.

3. Rapport de police, de même.

4. Rapport de munitions et de matériel le dernier jour de service.

Enfin éventuellement après chaque manœuvre : Rapport de combat, état des munitions et du matériel.

Chaque jour, après la fin de la manœuvre, a lieu, au quartier-général de division, le rapport général où tous les chefs de corps relevant directement du divisionnaire assistent ou se font représenter par des officiers chargés de recevoir les ordres.

Aussitôt après la fin de la manœuvre, la nouvelle dislocation doit être faite et les troupes renvoyées dans leurs cantonnements.

#### V. Solde, nourriture, entretien.

La solde sera payée le 10 septembre et le dernier jour de service.

La ration réglementaire est de 750 grammes de pain, 320 grammes de viande, plus le supplément de 40 centimes par homme, fourni par la Confédération, pour le bois, le sel et le légume, et le supplément, non encore fixé, accordé par les chefs de corps avec le consentement du divisionnaire.

Les troupes et les officiers de troupes seront nourris dès le 10 septembre au matin par la compagnie d'administration, et cela de la façon suivante :

- a) le matin, avant le départ : déjeuner ;
- b) l'après-midi, après la rentrée aux cantonnements : repas principal consistant en soupe, viande et légume.

Pendant les trois jours des manœuvres de division, il y aura un supplément consistant en 80 grammes de fromage du pays, délivré le matin avant le départ et en  $\frac{1}{2}$  litre de vin, distribué le soir après le repas.

Le jour d'entrée au service, la ration sera livrée en nature. La ration étant comptée de midi à midi, il y aura lieu, pour le jour d'entrée et celui de sortie, de payer aux hommes la valeur d'une demi-ration.

Les chevaux recevront 5 kg. d'avoine et 6 kg. de foin par jour.

L'avoine est livrée par la compagnie d'administration, le foin au comptant par les communes.

Les voitures de corps iront prendre les vivres chaque matin, aux endroits désignés à cet effet.

Pendant le rassemblement, les troupes sont cantonnées; leurs droits et les obligations des communes sont régis par les paragraphes 206, 207 et 215 à 220 du règlement d'administration.

#### VI. Emploi du train de division.

Train de combat, 1<sup>er</sup> échelon : demi-caissons et fourgons d'infanterie, réserves de batterie, fourgons de pionniers et partie du

lazareth de campagne; 2<sup>e</sup> échelon : parc de division, partie du lazaret de campagne et train du génie.

Train de bagages et d'approvisionnements, 1<sup>er</sup> échelon : fourgons à bagages et à vivres, y compris les vivres supplémentaires et les couvertures; 2<sup>e</sup> échelon : train d'administration.

Pour la garde des voitures, chaque bataillon donnera un homme pour les fourgons à vivres et un pour le reste de la même colonne.

Il est interdit aux militaires, à l'exception des conducteurs, de prendre place sur les voitures du train. Le chef du bataillon du train en a la surveillance.

### VII. *Munitions.*

Les troupes recevront les munitions suivantes, dans les caissons :

1. Infanterie 100, landwehr 40 cartouches à blanc par homme portant fusil.
2. Dragons 50 cartouches à blanc par homme portant fusil.
3. Troupes du génie 40 cartouches à blanc par homme portant fusil, plus 10 % de munitions de réserve.
4. Artillerie 500 cartouches à blanc par batterie et 20 % de munitions de réserve.

### VIII. *Domestiques d'officiers.*

Les *domestiques d'officiers* portent le brassard rouge; ils sont soumis à la loi militaire.

Les *bagages d'officiers* ne doivent pas dépasser le poids prescrit.

### IX. *Dégâts aux cultures.*

Les dégâts occasionnés par les troupes sont évalués par les commissaires civils et militaires dont les noms seront donnés plus tard et qui, comme neutres, portent le brassard blanc.

### X. *Industriels.*

La police cantonale n'autorisera à exercer leur métier sur les places d'armes, dans les cantonnements, etc., que les aubergistes, négociants, etc., qui auront rempli les exigences prévues par la loi.

Les chefs de corps veilleront à la bonne qualité de la nourriture et des boissons et renverront les vendeurs qui enfreindraient les ordonnances à ce sujet ou qui se conduiraient mal.

Pour ce qui concerne les rapports de ces industriels avec les soldats, ils sont placés sous la loi militaire, ce qui doit être porté à leur connaissance.

### XI. *Rapports et comptabilité.*

Aussitôt après l'organisation du corps, le tableau des hommes qui ne se sont pas présentés sera remis aux autorités cantonales;

Après la fin des cours préparatoires, les chefs de bataillon livreront aux commandants de régiment :

1. Un rapport d'école suivant formulaire;
2. Les listes de qualification selon l'ordonnance du 24 avril 1885;
3. Les tableaux de tir, comme annexe du rapport d'école;
4. Le rapport de munitions;
5. Les rapports de combat;
6. L'indication des hommes en retard pour le service.

Après le rassemblement de troupes :

7. Les listes de propositions pour l'école d'aspirants seront expédiées directement au chef d'arme de l'infanterie.

Les commandants de régiment adressent leurs rapports, accompagnés de ceux des bataillons, aux brigadiers et ceux-ci au divisionnaire.

Ryken, juillet 1888.

*Le commandant de la IV<sup>e</sup> division d'armée :*

(Sig.) A. KUNZLI, colonel-divisionnaire.

#### ÉTAT DES TRAINS

Corps.	Effectif.	Voitures.	Chevaux de trait	Chevaux de selle de la Confédération.
<i>1. Etats-majors.</i>				
Etat-maj. de div.	2 fourgons	2	4	
2 ét.-maj. brig. inf.	2 »	2	4	2 pr lieut. du train
1 » art.	1 »	1	2	
4 » rég. inf.	4 »	4	8	4 pr 4 s.-off. »
	9 fourgons	9	18	6
<i>2. Infanterie.</i>				
13 bataillons	13 demi-caissons	13	26	
	5 fourgons	5	15	
	13 voit. à bag.	13	26	
	26 voit. à viv.	26	52	
		57	119	

13 bataillons	13 demi-caissons	13	26
	5 fourgons	5	15
	13 voit. à bag.	13	26
	26 voit. à viv.	26	52
		57	119

*3. Cavalerie.*

3 escadrons	3 forg. de camp et cuis. roul.	3	6
	3 voit. à viv.	3	6
		6	12

*4. Artillerie.*

6 batteries	36 pièces	36	216
	36 caissons	36	144
	6 voit. équip. de batteries	6	24
	6 forg. de batt.	6	24
	6 fourgons	6	12
	12 voit. à vivres	12	24
	6 cuis. roul.	6	
		108	444
2 colonnes de parc	6 pièces	6	24
	6 caissons d'art.	6	12
	2 voit. de parc	2	8
	2 forges de parc	2	4
	2 fourgons	2	4
	1 voit. d'artific.	1	4
	1 voit. d'outils pr fortificat.	1	4
	4 voit. pr pion.	4	16
	13 demi-cais. inf.	13	26
	1 demi-cais. cav.	1	2
	2 voit. à vivres	2	4
		40	40
	1 fourg. postal	1	2
		41	126
			40

*5. Génie.*

Etat-major	1 fourg. à bag.	1	2
Compagnie de sap.	1 fourg. de sap.	2	8
	1 voit. à vivres	1	2
Comp. de ponton.	1 forg. de camp.	1	4
	6 voit. à poulie	6	24
	3 voit. à cheval.	3	12
	1 fourg. d'équip.	1	4
	1 voit. à vivres	1	2
Comp. de pion.	1 voit.-station	1	4
	1 fourg. à cables	1	4
	2 fourgons à fils	2	8
	1 voit. à vivres	1	2
		12	pr offic. et s.-off.
			du train.

6. *Lazaret de campagne.*

4 ambulances

(16, 17, 18 et 19)	4 fourgons	4	16	
	4 voit. à blessés	4	8	
	4 voit. à vivres	4	8	5 (p <sup>r</sup> lieutenant et 2 s.-officiers).
	2 cuis. roul.	2	2	
		14	34	5

7. *Administration.*

8 voit. à ustens.	8	en station à Langenthal.
1 forg. de camp.	1	
20 voit. à vivres	20	40 45 (offic. et s.-offic. 10 en rés. du bat. du train).
13 voit. à couv.	13	26
	42	76 15

*Récapitulation.*

1. Etat-major	9	18	6
2. Infanterie	57	119	
3. Cavalerie	6	12	
4. Batt. d'artillerie	108	444	120
Col. de parc	40	124	40
Fourgon postal	1	2	
5. Génie	21	76	12
6. Lazareth	14	34	5
7. Administration	42	76	15
	298	905	198

Fournis comme suit :

	Chevaux de trait.	Chevaux de selle.	Totaux.
par l'artillerie pour			
les batteries	420	120	540
le parc de division	124	40	
12 voit. à vivres de batt.	24		
le fourg. d'ét.-maj. d'art.	2		
le fourgon postal	2	572	
par le train de ligne			
Infanterie	119		
Cavalerie	12	131	
par le bataillon du train			
Etat-major	16	6	
Lazareth de campagne	34	5	
Génie	76	12	
Administration	76	15	
	202	38	
Total	905	198	
	chev. de trait	chev. de selle	
			Total général 1103

*Tableau pour le retour, le licenciement et la remise du matériel et des chevaux.*

Corps.	Dislocation le 13 sept. au soir. Retour le 14 sept.	Jour du licenciement.	du matériel. des chevaux.
Etat-major de division	IV Willisau	—	15 sept. Willisau
Compagnies de guides	4 et 10 »	—	14 » »
Etat-maj. de brigade infant.	VII »	—	14 » »
» du régiment	43 Huttwyl	—	14 » »
Bataillon	37 » marche sur Herzogenbuchsee	14 » Herzogenbuchsee	
»	38 Gross-Dietwyl » Langenthal	14 » Langenthal	
	39 Huttwyl —	14 » Huttwyl	
Etat-major du régiment	14 Willisau	—	14 » Willisau
Bataillon	40 Wohlhusen par tr. sur Langnau	14 » Langnau	
»	41 Menznau marche sur Wohlhusen	14 » Wohlhusen	
»	42 Willisau —	14 » Willisau	
Etat-maj. de brigade infant.	VIII »	—	14 » »
» du régiment	45 » —	—	14 » »
Bataillon	43 Alberswyl marche sur Sursee	14 » Sursee	
»	44 Münster —	14 » Münster	
»	45 Ruswyl marche sur Lucerne	14 » Lucerne	
Etat-major du régiment	16 Lucerne —	14 » Willisau	

Bataillon						
)						
46	47	48	49	50	51	52
	Lucerne		Nebikon-Altishofen		Nebikon	
	tr. dep. Wohlhusen		Langenthal par Illtwyj		Langenthal	
			—			
			Willisau		Willisau	
			—			
			Berne		Berne	
			tr. dép. Nebikon		»	
			—		»	
			20		»	
			21		»	
			Régiment 1, batterie		»	
			»		»	
			Régiment 2,		»	
			»		»	
			tr. dep. Wohlhusen		»	
			hommes et matériel			
			à Lucerne			
			23		Aarau	
			24		Aarau	
			Schöftland	marche sur Aarau	Aarau	Aarau
				14	»	
			4	marche sur Lucerne	Lucerne	Lucerne
			Ruswyl	15	Wangen	Wangen
				»	»	»
			4	train pour Wangen	Wangen	Wangen
			Zofingen	14	»	»
			»			
			4	14	»	»
			Bataillon du train, 1 <sup>re</sup> subdiv.			
			2 <sup>e</sup>			
			»			
			Lazareth de campagne	4	Lucerne	Lucerne
			Compagnie d'administration	4	Langenthal	Langenthal

Direction des manœuvres,

ORDRE N° 2.

*Les officiers étrangers* dont les noms suivent assisteront aux manœuvres des IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> divisions :

*France* : le colonel *Arvers*, chef du 2<sup>e</sup> bureau d'infanterie au ministère de la guerre.

*Le commandant d'Heilly*, attaché militaire à l'ambassade française.

*Allemagne* : le major d'état-major *von Weise*, attaché militaire à l'ambassade impériale allemande.

*Russie* : le colonel d'état-major *de Bertels*, attaché militaire à l'ambassade impériale russe.

Le major d'état-major *Girod* est commandé pour accompagner les officiers étrangers, qui devront être reçus partout avec prévenance.

Willisau, 8 septembre 1888.     *Le directeur des manœuvres,*  
 (Sig.)     H. BLEULER, colonel.

ORDRE N° 3.

*Inspection du 13 septembre 1888.*

(Voir le croquis annexé à ce numéro.)

1. Le chef du département militaire suisse, M. le colonel Herrenstein, président de la Confédération, passera l'inspection des deux divisions jeudi 13 septembre, sur la plaine entre Ettiswyl et Alberswyl.

Les troupes prendront pour l'inspection les positions indiquées par le croquis n° 1 (chaque division en quatre échelons, la IV<sup>e</sup> division à droite) et s'y tiendront prêtes à 8 h. 3/4 du matin.

Pour aborder le champ d'inspection, les troupes de la IV<sup>e</sup> division utiliseront les routes venant de Willisau, Zell et Schötz, les troupes de la VIII<sup>e</sup> division les routes de Sursee et Grosswangen.

L'inspection commencera à 9 heures.

2. Les troupes se présenteront à l'inspection complètement équipées, avec leurs voitures.

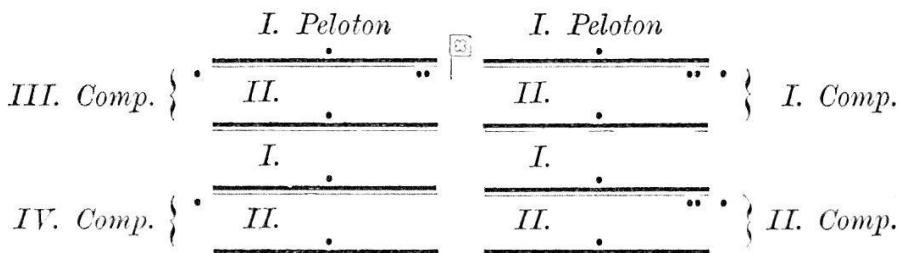
Ne prendront pas part à l'inspection :

a) les compagnies d'administration et leurs voitures;

b) les voitures à bagages et à vivres des différents corps, ainsi que les fourgons des états-majors.

3. L'infanterie de chaque division se place, la 1<sup>re</sup> brigade en front, la 2<sup>e</sup> en seconde ligne; le bataillon de carabiniers à la droite de la 1<sup>re</sup> brigade.

Les bataillons sont en colonne double, les compagnies formées en colonnes par peloton sur la droite. Les pelotons de chaque bataillon doivent avoir le même nombre de files.



Les intervalles de bataillon à bataillon sont de 40 m., de régiment à régiment 20 m., de division à division 100 m.

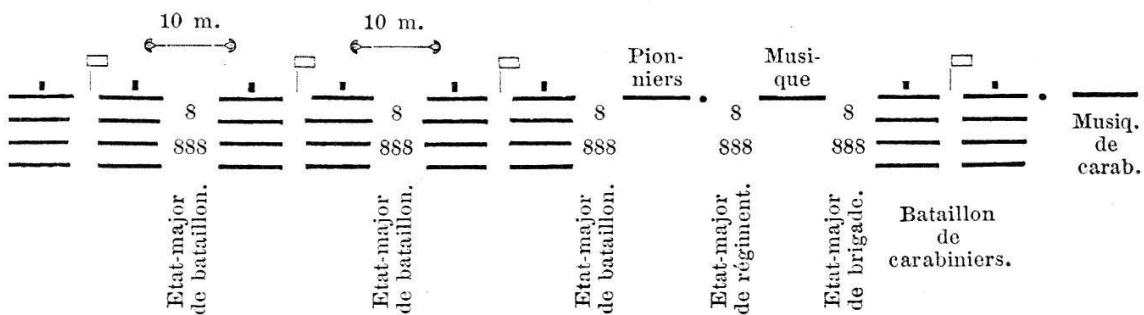
A l'aile droite de chaque bataillon se placent : le commandant de bataillon avec son état-major derrière lui. (Dans les bataillons de carabiniers, la musique du bataillon à droite du commandant.)

A l'aile droite de chaque régiment : les pionniers réunis, en ligne, l'officier de pionniers à l'aile droite, puis le commandant de régiment, devant son état-major. Au-delà, les musiques réunies des trois bataillons.

A l'aile droite de chaque brigade : le commandant de brigade, devant son état-major.

A l'aile droite de chaque division, au 1<sup>er</sup> échelon : l'état-major du commandant de division, et plus à droite les guides.

Les officiers devant le front de leur détachement se tiennent à deux pas en avant.



4. Les armes spéciales se placent dans l'espace indiqué par le croquis, conformément aux prescriptions de leurs règlements et aux ordonnances des divisionnaires.

5. La marche du drapeau n'est jouée, pendant que l'inspecteur s'approche et passe devant le front des deux premiers échelons de chaque division, que par la musique du régiment de droite;

quand il passe devant les échelons III et IV les musiques et tambours des différents corps la jouent successivement; pendant que l'inspecteur passe devant le front, aucune autre musique ne doit se faire entendre que celle de l'échelon et de la division où se trouve l'inspecteur.

6. Après que l'inspecteur a passé devant le front des différents échelons des deux divisions, les troupes prennent position pour le défilé, au nord de la route Ettiswyl-Alberswyl, d'après croquis n° 4.

Pour cela les bataillons d'infanterie se placent sur le flanc gauche, font par demi-bataillon « colonne à droite, guide à droite » et s'arrêtent aussitôt que le changement de direction est effectué.

Alors les colonnes de peloton serrent sur le second rang à 3 m. de distance, puis toutes les brigades marchent l'aile gauche et le second rang en avant sur la position indiquée par le croquis n° 2; le bataillon de carabiniers de chaque division, suivi des guides, se joint à la 4<sup>re</sup> brigade (la tête du 4<sup>e</sup> bataillon de carabiniers atteint la route Ettiswyl-Alberswyl).

Pour le passage de la Roth, la XV<sup>e</sup> brigade utilise le pont I, la XVI<sup>e</sup> brigade le pont II.

Les armes spéciales et trains de la IV<sup>e</sup> division, dans leur marche en arrière vers la position indiquée par le croquis, modifient dès l'abord leur direction à l'est, ceux de la VIII<sup>e</sup> à l'ouest.

Le défilé se fait dans l'ordre suivant, la IV<sup>e</sup> division précédant la VIII<sup>e</sup>:

- les guides, au pas;
- le divisionnaire et son état-major;
- l'infanterie, au pas;
- les dragons, au pas;
- le bataillon du génie, au pas (manque à la VIII<sup>e</sup> division);
- le train de combat de la division (commandé par le chef de bataillon du train), au pas;
- le parc de division, au pas (manque à la VIII<sup>e</sup> division);
- le lazaret de campagne, au pas;
- l'artillerie, au trot.

Pour terminer, les deux régiments de cavalerie, réunis, défilent une seconde fois, au trot.

Aussitôt que les armes spéciales et les trains de la IV<sup>e</sup> division ont passé, les armes spéciales et trains de la VIII<sup>e</sup> s'avancent à l'est pour les remplacer et au défilé suivent comme eux leur infanterie.

Les guides précèdent de 50 m. le divisionnaire; le bataillon de carabiniers le suit à 30 m.

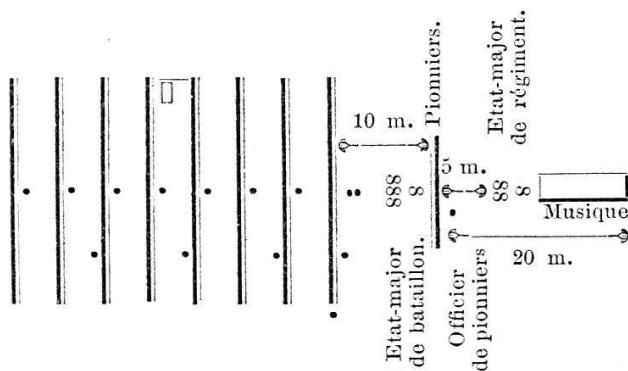
Les bataillons de chaque régiment se suivent à 20 m. d'intervalle.

Les régiments, le bataillon du génie, le train de combat, le parc de division, le lazaret de campagne sont espacés de 40 m., les brigades de 80 m., les divisions de 200 m.

L'artillerie laisse le lazaret de campagne gagner 300 m. et ne prend le trot que quand il a passé devant l'inspecteur.

Les pionniers d'infanterie défilent en ligne à 10 m. devant le premier bataillon de chaque régiment; le commandant de régiment à 5 m., les musiques réunies à 20 m. devant les pionniers.

Les bataillons d'infanterie défilent en colonne de peloton serrée; à cet effet, les pelotons, en quittant leurs positions pour le défilé, prennent l'intervalle normal de 8 m. (10 pas).



La cavalerie défile en colonne par pelotons, l'artillerie en colonne par batteries; les troupes du génie, le train de combat, le parc de division et les troupes sanitaires défilent avec leurs voitures en colonnes de divisions d'au plus six voitures de front, à intervalles fermés.

8. Les divisionnaires seuls saluent l'inspecteur; chacun d'eux se tient à la droite de l'inspecteur jusqu'à la fin du défilé de sa division.

9. Les musiques du bataillon de carabiniers et du premier régiment de la IV<sup>e</sup> division se placent déjà avant le commencement du défilé en face de l'inspecteur. Elles jouent pendant le défilé de leurs corps de troupe; aussitôt que ceux-ci ont passé, les tambours du premier régiment commencent à battre; ils restent en place, tandis que la musique suit le régiment au pas, et battent jusqu'à ce que la musique du régiment suivant qui a arrivé à la hauteur de l'inspecteur, se détourne, ait pris place en face de lui et commencé son jeu. Les tambours suivent alors leur régiment.

au pas; il en sera de même pour tous les régiments d'infanterie qui suivront; la musique du 16<sup>e</sup> régiment seule reste en place jusqu'à ce que le lazaret de campagne ait passé et se joint à lui.

Les tambours du génie se placent en face de l'inspecteur, battent pendant que leur bataillon défile, puis le rejoignent, après quoi la musique du 16<sup>e</sup> régiment, qui est restée derrière eux, re-commence à jouer.

La musique des carabiniers et celle du 1<sup>er</sup> régiment de la VIII<sup>e</sup> division précèdent leurs corps de troupe et ne se détournent qu'en arrivant vers l'inspecteur. Après le défilé du 1<sup>er</sup> régiment, tout ira comme pour la IV<sup>e</sup> division.

10. Après que les différents corps de troupe ont dépassé l'inspecteur, ils continuent de marcher à la même allure environ 450 m., puis font 50 m. au pas de course.

11. Le 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie se dirige, après le défilé, sur Alberswyl, d'où les bataillons 44 et 45 ne se rendent à leurs cantonnements qu'après le départ des troupes de la VIII<sup>e</sup> division.

Le régiment d'artillerie 3/IV et le parc de division appuient au sud de la route Ettiswyl-Huttwyl, près du carrefour de Willisau, et attendent le départ des troupes de la VIII<sup>e</sup> division pour gagner leurs cantonnements à Schöftland (par Sursee) et Ruswyl.

Aussitôt après le défilé, les autres troupes de la IV<sup>e</sup> division prennent les routes d'Huttwyl, Willisau et Alberswyl-Nebikon, les troupes de la VIII<sup>e</sup> division les routes de Sursee et Ruswyl, conformément aux dispositions de chaque division pour le retour et le licenciement.

Le second officier d'état-major général de chaque division reste sur place jusqu'au départ de sa division pour parer aux encombremens éventuels.

12. D'après des indications spéciales, des détachements de la 4<sup>e</sup> compagnie de sapeurs s'emploieront dans l'après-midi du 12 septembre à établir les ponts de colonne sur la Roth, et se tiendront à la disposition du second officier d'état-major général de la direction des manœuvres, le capitaine Hoffmann, pour marquer les emplacements pour l'inspection.

Auront en outre à s'annoncer, le 13 septembre, à 7 h. 3/4 du matin, au capitaine Hoffmann, au carrefour des routes Ettiswyl-Huttwyl et Ettiswyl-Willisau pour la réception des ordres :

a) le second officier d'état-major de chaque division, les adjudants de régiment de toutes armes, les adjudants des bataillons du train et du génie, du parc de division et du lazaret de campagne;

b) la compagnie de guides n° 12, à l'exception du détachement laissé au directeur. Cette compagnie a à maintenir l'ordre sur la plaine pendant l'inspection.

Zurich, 5 septembre 1888. *Le directeur des manœuvres :*

(Sig.) H. BLEULER, colonel.

*(A suivre.)*

---

## Règlement français sur les exercices et les manœuvres de l'infanterie

*mis en essai par décision ministérielle du 3 mai 1888.*

Ce nouveau règlement, élaboré par une commission spéciale présidée par le général Février, est actuellement à l'essai dans quelques corps de l'armée française. Jusqu'ici les titres I *Bases de l'instruction*, II *Ecole du soldat*, III *Ecole de compagnie* ont seuls été publiés.

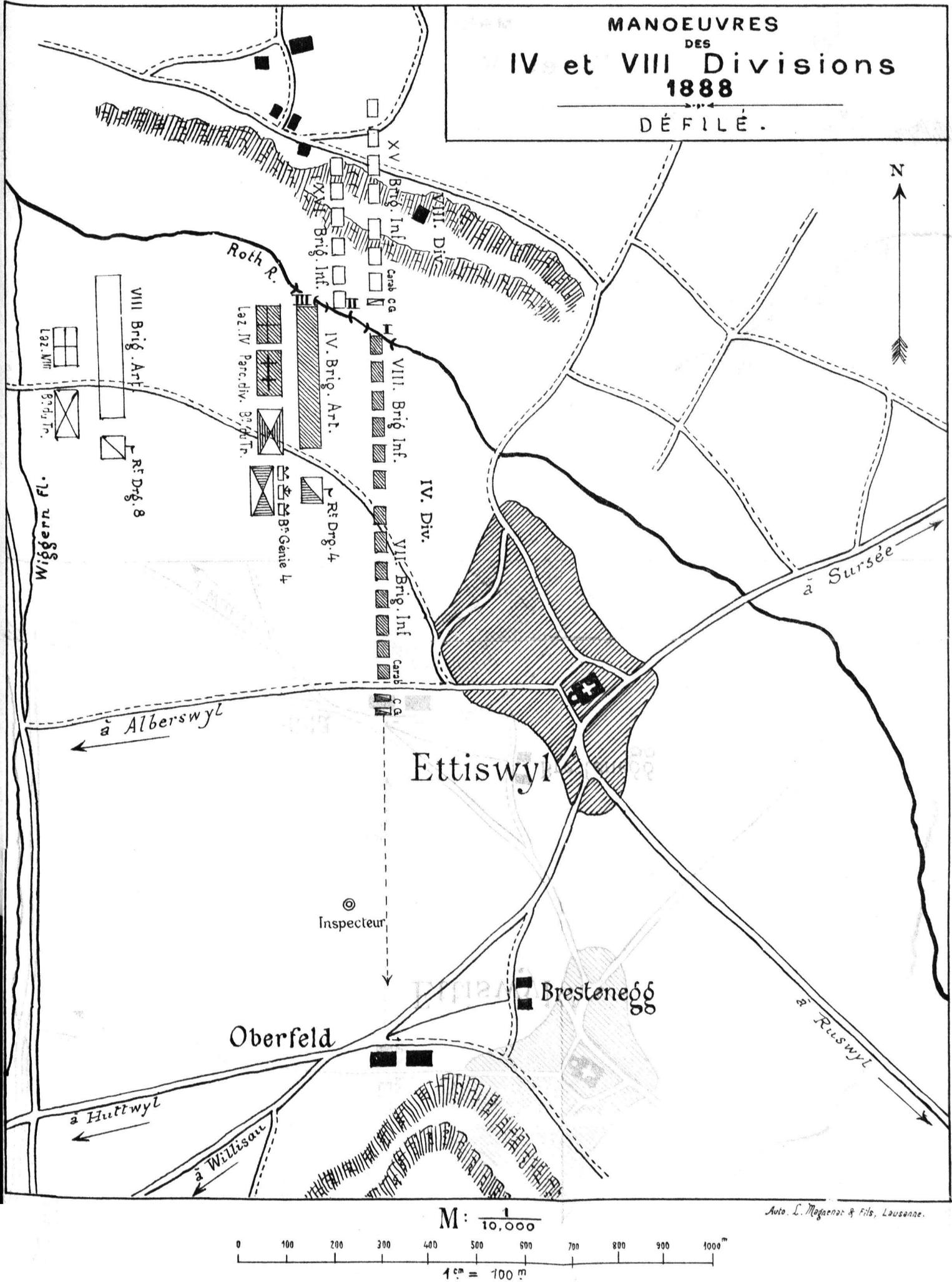
Le titre II, outre l'Ecole du soldat, comprend, comme appendice, le démontage, remontage et entretien du fusil modèle 1886.

Ce règlement qui deviendra sans doute définitif dans peu de temps, constitue un progrès marqué sur le règlement actuellement en vigueur. Les modifications qu'il prévoit sont nécessitées par l'introduction du nouveau fusil à répétition de petit calibre (fusil Lebel) dont la plupart des corps d'armée sont actuellement pourvus.

Les divers genres de feu sont traités dans le titre II, *Ecole du soldat*. Ce sont : le feu à volonté, le feu de salve, le feu rapide en chargeant coup par coup et les mêmes feux en se servant de la répétition, enfin un nouveau genre de feu, le feu d'attaque, lequel, croyons-nous, n'est prévu dans aucun autre règlement sur la matière. Le feu d'attaque est exécuté comme le feu rapide coup par coup ou à répétition, mais en marchant et avec la hausse de 400 mètres. Ce feu est donné la baïonnette au canon au commandement de « feu d'attaque — en avant ».

Une autre caractéristique de ce nouveau règlement, sont les exercices d'assouplissement qui se font successivement par escouades (groupes), demi-sections, sections, pelotons et compagnies. Ils ont pour but de donner au chef de la subdivision les moyens de faire exécuter par les procédés les plus prompts, tous les mouvements possibles, d'habituer les soldats à se conformer instantanément à la volonté de leur chef, et de les préparer ainsi

**MANOEUVRES  
DES  
IV et VIII Divisions  
1888**  
**DÉFILE.**



**MANOEUVRES  
DES  
IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> Divisions  
1888**

---

